

Association française en faveur de l'institution consulaire

1, quai de la Corse - 75181 Paris cedex 04 Téléphone: 01 44 32 83 54 -fax : 01 44 32 84 30

Email: affic@wanadoo.fr

L'AFFIC RECEVRA LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Thomas CLAY

Professeur de droit privé à l'Ecole de droit de la Sorbonne (Université Paris 1)

Marie DANIS

Avocat à la Cour

Marc HENRY

Avocat à la Cour

Modérateur : Marie-Hélène HUERTAS

Président de l'AFFIC

Sur le thème :

"La nouvelle clause d'arbitrage et le Juge du commerce"

La loi n°2016-1547 dite loi « Justice XXI » modifie substantiellement le régime des clauses d'arbitrage avec pour objectif d'en rappeler le régime conventionnel et d'en étendre le champ d'application.

Ainsi la nouvelle rédaction de l'article 2061 du Code civil confirme les solutions retenues par la jurisprudence sur le consentement à la clause d'arbitrage et sa transmission. Surtout des pans entiers de nouveaux contrats peuvent désormais être soumis à l'arbitrage.

Le sujet concerne les praticiens rédacteurs mais aussi le contentieux de la clause d'arbitrage. Les opérations complexes soumises aux juges consulaires devraient contenir de plus nombreuses clauses d'arbitrage. Et aux termes de l'article 1448, en présence d'une clause d'arbitrage le juge doit se déclarer incompétent sauf nullité manifeste ou inapplicabilité manifeste de la clause.

Cette réforme fait l'objet de débats nourris sur les nouveaux domaines ouverts à l'arbitrage mais aussi sur l'introduction de la notion d'inopposabilité de la clause à la partie faible. Nous vous proposons de débattre de la réforme, des questions qu'elle suscite et de ses enjeux.

PETIT DEJEUNER DEBAT DE 8H30 A 10H00 Cercle des Juges Consulaires (2ème étage) Tribunal de commerce de Paris 1, quai de la Corse - 75004 PARIS

Des attestations de présence sont à retirer sur place et ne seront pas adressées par courrier. L'AFFIC n'est pas un organisme de formation.

BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER AVANT LE 21/09/2017 AFFIC - 1, quai de la Corse – 75181 PARIS CEDEX 04

PETIT DEJEUNER DEBAT DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

"La nouvelle clause d'arbitrage et le Juge du commerce"

| NOM : | | | . Prénom : | |
|--|------|----------------|------------|--|
| Fonction: | | | | |
| Adresse: | | | | |
| Tél.: | | Email : | | |
| <u>Ci-joint règlement à l'ordre de l'AFFIC</u> : | | | | |
| ☐ ADHERENT : | 40 € | ☐ NON ADHERENT | °: 50 € | |